



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le 01 OCT. 2017

Autorité environnementale

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

relatif au projet de création de l'installation de méthanisation et de compostage exploitée par la société BIOMASSE ENERGIE DU LEON à Plouvorn (29)

– dossier reçu le 1<sup>er</sup> août 2017–

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2017, le préfet du Finistère a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'avis relative au projet de création de l'installation de méthanisation et de compostage exploitée par la société BIOMASSE ENERGIE DU LEON à Plouvorn.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R. 122-5. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Une version précédente de ce dossier avait été communiquée à l'Ae pour avis le 21 août 2012. L'Ae avait rendu son avis le 19 octobre 2012.

Les principales modifications apportées au projet concernent l'augmentation de la part d'effluents d'élevage dans le volume de substrats traités par l'installation pour atteindre environ 80 %.

Au plan environnemental, compte tenu à la fois des caractéristiques de l'installation et de son environnement, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- les effets bénéfiques susceptibles d'être apportés par le projet concernant la réduction des rejets azotés dans les cours d'eau, en permettant le traitement des déchets provenant essentiellement des bassins versants dits « algues vertes » de l'Horn-Le-Guillec ;
- la prévention des risques sanitaires et des nuisances olfactives.

**Réduction des rejets azotés**

Le nouveau dossier permet de mieux estimer le bénéfice apporté par l'installation concernant la réduction des rejets azotés. En particulier, l'unité de compostage, destinée à produire environ 42 366 t de compost annuellement, permettra d'exporter une quantité importante d'azote en la valorisant sous forme d'engrais ou d'amendement organique. Concernant les émissions d'ammoniac liées au fonctionnement de l'unité de compostage, le dossier indique que les gaz odorants solubles dans l'eau, dont l'ammoniac, seront épurés par un laveur. En revanche, le dossier ne précise pas si un suivi est bien prévu pour s'assurer de l'efficacité de cette épuration.

*Dans le cadre du fonctionnement de l'installation, l'Ae recommande de définir et mettre en œuvre des mesures de suivi permettant de vérifier la limitation des émissions atmosphériques, et notamment de s'assurer du piégeage efficace de l'ammoniac.*

### **Prévention des risques sanitaires et des nuisances olfactives**

Le nouveau dossier comporte également une mise à jour de l'étude des risques sanitaires qui présente un inventaire des sources polluantes associé à une estimation de leur concentration. Cette étude montre un risque sanitaire acceptable, sur la base d'une évaluation quantitative du niveau de risque pour les populations voisines.

Concernant les odeurs, une étude de l'état initial a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé sur la base d'un relevé sur le terrain à l'aide de 5 intervenants. Par ailleurs, le dossier mentionne plusieurs mesures destinées à limiter les odeurs pendant le fonctionnement de l'installation (compostage dans un bâtiment fermé équipé d'un cyclofiltre et d'un biofiltre). L'Ae note que le dossier prévoit un contrôle une fois l'unité en fonctionnement, 3 mois après sa mise en service et selon les mêmes modalités que l'état initial, ce qui permettra de s'assurer a posteriori de l'absence de nuisances.

Le Préfet de région,  
Autorité environnementale,  
pour le Préfet et par délégation,

  
Pour le Directeur régional  
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H

Document annexé : avis de l'Autorité environnementale du 19 octobre 2012 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et une unité de traitement de digestat.